

Unité départementale de l'Isère
17 boulevard Joseph Vallier
38040 Grenoble

Grenoble, le 07/11/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 09/10/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

VICAT SA

1 rue du lac
BP 207
38120 Saint-Égrève

Références : 2025 – Is0193SS

Code AIOT : 0006101027

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/10/2025 dans l'établissement VICAT SA implanté carrière La Perelle 38380 Saint-Laurent-du-Pont. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- VICAT SA
- carrière La Perelle 38380 Saint-Laurent-du-Pont
- Code AIOT : 0006101027
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site de la carrière de la Pérelle est régulièrement autorisé par l'arrêté préfectoral n°2003-055050 du 28 mai 2003 modifié le 24 juin 2016 pour les rubriques suivantes :

- n°2510 pour une carrière d'une capacité de production annuelle maximale de 150 000 t,
- n°2515 pour une puissance installée de machines concourant au fonctionnement de l'installation de 560 kW,
- n°4220-1 pour un dépôt d'explosifs d'une capacité de 3000 kg.

La production du site de la Pérelle est entièrement destinée à la fabrication de ciment prompt dans l'usine VICAT située à proximité.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive

pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Exploitation	Arrêté Préfectoral du 28/05/2003, article 7.4	Sans objet
2	Réglementation générale	Arrêté Préfectoral du 28/05/2003, article 5	Sans objet
3	Exploitation	Arrêté Préfectoral du 28/05/2003, article 7.3	Sans objet
4	Prévention des pollutions	Arrêté Préfectoral du 28/05/2003, article 10.1	Sans objet
5	Prévention des pollutions	Arrêté Préfectoral du 28/05/2003, article 13	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection de la carrière souterraine de la Pérelle a permis de constater le respect de la réglementation pour l'ensemble des points contrôlés. La reprise de l'étanchéité des vannes du bassin de décantation a permis de limiter le taux de matières en suspension dans les eaux d'exhaure.

L'exploitant prévoit à terme d'engager des travaux de reconnaissance qui feront l'objet d'un document de porter à connaissance qui sera transmis à l'administration.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 28/05/2003, article 7.4
Thème(s) : Situation administrative, Registre et plan
Prescription contrôlée : Un plan d'ensemble des travaux à l'échelle 1/1000 est établi. Ce plan indique les cotes des points principaux ainsi que les parties abandonnées des travaux. Un plan de surface et un registre d'avancement des travaux sont également établis et tenus à jour.
Constats : Le plan d'exploitation utilisé pour suivre l'avancement des travaux a été mis à jour en 2025, à une fréquence mensuelle. Ce plan sera transmis pour information à l'inspection des installations classées. Dans la perspective du creusement d'une galerie de reconnaissance dans la continuité de la galerie Essart 5, un avenant au contrat de forage avec l'ONF a été finalisé fin 2024. Le document de porter à connaissance lié au creusement de la galerie est en cours d'élaboration.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Réglementation générale

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 28/05/2003, article 5
Thème(s) : Risques chroniques, Clôtures et barrières
Prescription contrôlée : Durant les heures d'activité, l'accès à la carrière souterraine et aux installations de surface est contrôlée. En dehors des heures ouvrées, cet accès est interdit.
Constats : Les deux entrées de la carrière souterraine sont fermées par des grilles fermées à clé en dehors des heures ouvrées. Un contrôle des entrées sur le carreau de la carrière est effectué par un membre du personnel. L'accès au niveau 716 reste ouvert pendant les heures ouvrées, une caméra a été installée, et une surveillance a été mise en place à distance depuis le carreau. L'exploitant ne signale pas d'intrusion.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 28/05/2003, article 7.3
Thème(s) : Risques accidentels, Conduite de l'exploitation
Prescription contrôlée : L'exploitation sera conduite selon l'étude de stabilité établie par l'INERIS
Constats : Le mode d'exploitation des galeries de la carrière de la Pérelle reste inchangé, aucun éboulement significatif récent n'est à signaler. L'exploitant indique que l'étude de stabilité de l'Ineris qui date de 2003 sera mise à jour pour le renouvellement / extension de la carrière de la Pérelle, mais également en cas de changement de configuration structurale (pendage horizontal) en galerie.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Prévention des pollutions

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 28/05/2003, article 10.1
Thème(s) : Risques chroniques, Pollution des eaux
Prescription contrôlée : Les eaux rejetées (eaux d'exhaure, eau pluviales et nettoyage) canalisées dans le milieu naturel respectent les prescriptions suivantes : pH entre 5,5 et 8,5 / MEST : <35mg/l / HT : <10 mg/l / DCO : <125 mg/l. L'émissaire est équipé d'un canal de mesure du débit. Une analyse semestrielle sera faite sur les paramètres suivants : MES et HC Une analyse annuelle à partir de l'indice IBGN sera effectuée.

<p>Constats :</p> <p>Les résultats des 2 campagnes annuelles réalisées sur les rejets aqueux n'appellent pas d'observation particulière. L'indice IBGN du Guiers Mort est correct.</p> <p>Des travaux de reprise d'étanchéité de la vanne de coupure au niveau de l'alimentation du bassin de décantation ont été effectués, ce qui permet un fonctionnement correct du bassin. L'exploitant précise que les 2 vannes du canal seront remplacées à terme.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>

N° 5 : Prévention des pollutions

<p>Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 28/05/2003, article 13</p>
<p>Thème(s) : Risques chroniques, Déchets</p>
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Toutes dispositions sont prises pour limiter les quantités de déchets produits, notamment en effectuant toutes les opérations de valorisation possibles. Les diverses catégories de déchets sont collectées séparément puis valorisées ou éliminées vers des installations autorisées.</p>
<p>Constats :</p> <p>L'exploitant indique qu'il n'y a plus de déchets ni machines en galerie. Il reste la carcasse d'une ancienne purgeuse conservée en vue de la récupération des pièces de rechange, et des pièces pour le convoyeur.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>